

Nom :
Prénom :
Classe :
Date de naissance :
Adresse :
Code Postal : Ville :

CONVENTION DE STAGE

Entre l'Entreprise ou l'Organisme d'accueil :
dont le secteur d'activité est

Adresse :

Code Postal : Ville :

Représenté(e) par

N °de tél :

Mail :

Cachet de l'entreprise

ET

Le Collège Privé Notre Dame du Rocher
2 Montée Haute Bise
73000 CHAMBERY

représenté par Monsieur Grillot Fabien, Chef d'Établissement,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice des élèves de 3^{ème} du collège, d'une séquence d'observation en milieu professionnel d'une durée de 5 jours. Le collège informe les parents de cette convention, et leur signature au bas de celle-ci confirme leur accord avec ses termes.

ARTICLE 2

Cette action a pour objet principal la découverte de la réalité socio-économique locale, et celle du fonctionnement des entreprises dans leurs dimensions économique, technique et sociale et « doit contribuer à aider les jeunes dans leur nécessaire formation » (note de service du B.O. 81/305).

ARTICLE 3

Durant cette séquence d'observation, les élèves sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise (règlement intérieur, horaires) et notamment aux règles de sécurité. Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs selon le Code du Travail.

ARTICLE 4

Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise. Ils n'ont pas à participer aux actions de production, de maintenance ou d'entretien de l'entreprise. En aucun cas, leur présence ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi de celle-ci.

Les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements, participer à des activités, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec des enseignements et objectifs de formation de leur classe sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

ARTICLE 5

Les élèves restent sous statut scolaire pendant le déroulement du stage et, par conséquent, ne peuvent être rémunérés.

Ils demeurent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Ils ne bénéficient pas de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Chef d'Entreprise s'engage à le faire savoir au Directeur du Collège dans les plus brefs délais.

Il fournit à sa demande les déclarations nécessaires à l'instruction du dossier.

Une assurance spécifique, contractée par le Collège couvre aussi bien les risques encourus par les élèves que ceux qu'ils peuvent faire encourir aux personnes (responsabilité civile) ou aux biens de l'entreprise qui les accueille.

ARTICLE 6

Le Directeur du Collège Notre Dame du Rocher et le représentant de l'Entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. Toute absence de l'élève devra être aussitôt signalée au Collège au numéro suivant :
04 79 33 67 19

ARTICLE 7

Un jeune ne peut pas faire son stage dans l'entreprise familiale.

ARTICLE 8

La présente convention est signée pour la durée du stage dont le volume horaire hebdomadaire est compris entre 24 et 30 heures.

ARTICLE 9

L'élève stagiaire doit rédiger un rapport de stage dont un exemplaire pourra être remis à la personne responsable du stage sous couvert du Chef d'Entreprise. Ce rapport ne sera en aucun cas destiné à un usage autre que la simple mémorisation des dossiers nécessaires au stagiaire.

ARTICLE 10

A l'issue du stage, le Chef d'Entreprise apportera une appréciation sur les qualités du stagiaire.

HORAIRES journaliers de l'élève :

Dates	MATIN	APRES-MIDI
Lundi 2 Novembre 2026	de à	de à
Mardi 3 Novembre 2026	de à	de à
Mercredi 4 Novembre 2026	de à	de à
Jeudi 5 Novembre 2026	de à	de à
Vendredi 6 Novembre 2026	de à	de à

LES PARENTS
de l'ÉLÈVE

LE REPRÉSENTANT
de l'ENTREPRISE

LE DIRECTEUR
du COLLÈGE

N.B : L'un des exemplaires de cette convention sera retourné au Collège, après signature, par l'intermédiaire de l'élève stagiaire.